

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU****Séance du 17 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, René MIRALLÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, M. Sébastien MÉDEL, Mme Georgette LAURENT et M. Jean-Luc DOUTÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMÈS pouvoir à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY et M. Michel PLANCADE, pouvoir à Mme Georgette LAURENT.

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°42/2024**Convention de mise à disposition de matériel
pour la création et la gestion de sites de compostage collectif**

Vu les lois rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets :

- Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets d'ici fin 2025 ;
- Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV au plus tard le 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°202-49 du 4 octobre 2021 autorisant le président du COVALDEM 11 à répondre à l'appel à projet régional relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets ;

M. le maire informe l'assemblée que le COVALDEM 11 accompagne la création de sites de compostage partagé. L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

A cet effet, le COVALDEM 11 a mis en place une convention qui a pour objet de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM 11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et à la gestion de sites de compostage partagé ouverts à tous, sur des espaces dont la localisation est définie dans le diagnostic annexé à la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- d'autoriser M. le maire à signer la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion de sites de compostage collectif
- de désigner Mme Aude Martinez, secrétaire générale de mairie, correspondant pour la commune et M. Jean-François PASTOR, responsable des services techniques référent des sites.

Fait et délibéré en séance le 17 septembre 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Publication : 19/09/2024

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UN SITE DE COMPOSTAGE COLLECTIF.

Entre

Le Syndicat de collecte et de valorisation des déchets ménagers de l'Aude (COVALDEM11) dont le siège est situé 1075 Boulevard François-Xavier Fafeur à Carcassonne (11000) représenté par son Président en exercice Monsieur Pierre BARDIES.

D'une part,

Et

La commune de **CAPENDU**
représentée par **Claude BUSTO**
fonction, **Maire**

agissant au nom de ladite commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du **4/07/2020**

D'autre part,

PRÉAMBULE :

Chaque année, les habitants du territoire jettent dans leurs poubelles de déchets non recyclables près de 250 kg/habitant dont 36% sont constitués de « biodéchets » (déchets de jardin et de cuisine).

Vu les lois rendant obligatoire le tri à la source des biodéchets :

- La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) qui impose la mise en place d'un tri à la source des biodéchets d'ici fin 2025.
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECL) qui avance les échéances par rapport à la loi TECV au plus tard le 31 décembre 2023.

Vu la délibération n°2021-49 du 04 octobre 2021 autorisant le Président du Covaldem11 à répondre à l'appel à projet régional relatif à la généralisation du tri à la source des biodéchets,

Le COVALDEM11 accompagne la création de sites de compostage partagé.

L'objectif de cet accompagnement est de mettre en place une bonne gestion de ces biodéchets en les détournant de l'enfouissement pour les composter.

L'intérêt de la démarche est de faire coïncider geste écocitoyen et lien social en valorisant collectivement les biodéchets.

La présente convention concerne les modalités de l'installation, sous la responsabilité de la commune, d'un site de compostage partagé. Ce dernier est destiné à recevoir uniquement les déchets de cuisine (sans viandes ni poissons) des utilisateurs des sites désignés.

Un site de compostage partagé est un espace qui se construit et se gère à plusieurs. Il suppose une implication forte des participants, ainsi qu'une concertation et une coopération entre les partenaires, et ceci dans la durée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Émission : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

C'est un lieu de vie convivial ouvert, il favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité, il contribue de ce fait à la création de lien social.

C'est un espace dans lequel les habitants renouent avec le monde du vivant et participent activement à la mise en œuvre du cycle naturel de décomposition de la matière végétale pour en produire une nouvelle ressource qui sera utilisée sur le site, par la commune ou par les participants.

Un site de compostage partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte, l'écoute, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, l'autonomie dans le respect d'autrui et de l'environnement.

CECI EXPOSÉ, IL CONVIENT DE CONCLURE ENTRE LES PARTIES LA CONVENTION DE PARTENARIAT SUIVANTE :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer la répartition des engagements entre le COVALDEM11 et la commune pour la mise à disposition du matériel nécessaire à la création et la gestion d'un site de compostage partagé ouvert à tous, sur un espace dont la localisation est précisée à l'article 3.

ARTICLE 2 : CORRESPONDANTS DES DEUX PARTIES

Le pôle en charge de cette mission au COVALDEM11 sera le pôle « Développement Durable »,

Le correspondant pour la commune sera Aude Martinez

Le(s) référent(s) de site sera(ont) Jean-François PASTOR

Tout changement de correspondant de l'une ou l'autre des parties sera signalé par écrit.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE – MISE EN PLACE DES COMPOSTEURS SUR UN TERRAIN DE LA COMMUNE

La commune identifie un terrain où installer les composteurs collectifs.

La commune accorde au COVALDEM11 l'accès à celui-ci dans le cadre du suivi régulier des composteurs collectifs.

Le terrain destiné à l'installation d'un site de compostage collectif se situe :

Adresse :

Référence cadastrale :

) Voin diagnostic

Afin de participer au bon fonctionnement du site, la commune s'engage également à :

- Installer la signalétique du point de compostage sur site au plus tard le jour de l'installation du matériel.
- Tenir le site en bon état de propreté et assurer l'entretien des abords du site (tonte ou fauchage des pelouses) au même titre que les autres espaces environnants en application de son obligation d'entretien;
- Informer le COVALDEM11 en cas de matériels manquants ou abîmés et de dysfonctionnement du composteur.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COVALDEM11 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS AYANT POUR BUT LA SATISFACTION DE L'INTERET GENERAL

Le COVALDEM11 met à disposition de la commune les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement du site à savoir :

- Les composteurs (quantité/taille adaptées suivant les retours de l'étude précédemment réalisée par le COVALDEM11);
- Mise à disposition de la signalétique du site ;
- Création, mise à disposition et distribution des panneaux de consignes et les documents de communication ;
- Enquête en porte à porte préalable à la mise en place du composteur ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

- Information en porte à porte sur les consignes et les lieux de compostage suite à l'installation du composteur ;
- Formation des référents communaux de site, environ un mois après l'installation du composteur (1/2 journée) ;

Le COVALDEM11 s'engage également à accompagner le démarrage du site et à le suivre, notamment à :

- Conseiller et accompagner la commune pour la définition des modalités de fonctionnement du site ;
- Aider par ses conseils et ses actions, à assurer la pérennité d'un site de compostage partagé ;
- Assurer le transport et l'installation des composteurs ;
- Les panneaux seront livrés en mairie ;
- Assurer au minimum un suivi du site sur une année civile en accompagnant techniquement les référents de site ;
- A déplacer ou retirer le matériel si nécessaire, en lien avec la commune et les référents de site

ARTICLE 6 : RÉPARATIONS – SUIVI DU MATERIEL

En cas de dégradation du matériel, il appartiendra à la commune d'avertir le plus rapidement possible le COVALDEM11 pour que celui-ci puisse mettre en œuvre la réparation, ou le remplacement si nécessaire.

En cas de dégradation, vol ou défection de matériel, le COVALDEM11 s'engage à le remplacer gratuitement.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ CIVILE

Le matériel étant mis à disposition par le COVALDEM11, celui-ci est responsable du matériel fourni cependant, le Covaldem11 ne peut être tenu responsable en cas de mauvaise utilisation par le tiers ou la commune.

Le tiers sera responsable en cas de mauvaise utilisation du composteur et du non-respect des informations fournies.

ARTICLE 8 : DURÉE DU PARTENARIAT

La présente convention entre en vigueur à compter de l'installation du matériel. Le partenariat entre la commune et le COVALDEM11 a une durée d'1 an renouvelable tacitement 3 fois par période de douze mois.

ARTICLE 9 : MODALITÉS PRATIQUES

Le matériel et la signalétique, le travail d'enquête fait en amont, la formation et les suivis sont réalisés dans le cadre de la compétence prévention par le Covaldem11.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés par la convention.

ARTICLE 11 : GESTION INFORMATISÉE DES DONNÉES PERSONNELLES

Afin d'assurer la gestion du parc du matériel de compostage, le COVALDEM11 tient à jour le fichier de dotation (identification des bénéficiaires, des adresses et du matériel de compostage mis à disposition). La transmission par le porteur de projet des données permettant de l'identifier, et d'identifier les foyers utilisant les composteurs (noms et adresses) est une condition requise pour la mise à disposition du matériel de compostage. Ce fichier de diffusion permettra au COVALDEM11 de renforcer et mieux cibler la communication auprès des usagers pour à terme, mettre en place une véritable dynamique de réseau.

Le COVALDEM11 assure la gestion du fichier des porteurs de projet et des foyers composteurs dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (dit RGPD) et le Livre III du Code des relations entre le public et l'administration. Le fichier comporte les mentions inscrites à l'article R.2224-18 du Code général des collectivités territoriales

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

La collecte des noms, prénoms, coordonnées des référents de site et des foyers (postal, téléphonique et email), est nécessaire à la gestion et au suivi du dispositif de soutien au compostage et est soumise au consentement du porteur de projet, de la commune et des administrés. Le COVALDEM11 s'interdit d'utiliser ces données personnelles pour toute autre finalité que celles strictement nécessaires à la gestion du dispositif.

Les données personnelles sont conservées par le COVALDEM11 pendant toute la durée de la mise à disposition du matériel de compostage.

Le COVALDEM11 met en œuvre les moyens techniques et opérationnels appropriés pour protéger les données personnelles des porteurs de projet et des administrés et s'engage à garantir leur sécurité et ainsi leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

L'accès à ces données personnelles est strictement limité à l'exécution du dispositif car toutes actions de sensibilisation ou formation sera délivrées par le COVALDEM11.

Le COVALDEM11 s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données des référents de site et des foyers de la commune sans leur consentement préalable, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Par ailleurs, les données collectées dans le cadre du dispositif font l'objet d'un traitement informatique soumis à la conformité au règlement européen sur la protection des données à caractère personnel. Dans ce cadre, le porteur de projet, la commune et ses administrés disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité des informations qui les concernent. Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être adressée de façon écrite (avec copie d'un titre d'identité) au COVALDEM11 soit par mail (accueil@covaldem11.fr) soit par voie postale.

Le COVALDEM11 devra également procéder à la rectification des erreurs portant sur des données personnelles qui lui sont signalées par les bénéficiaires concernés.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inexécution ou violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre des parties, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit ou, notamment par la suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouveraient dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en double exemplaire original.

Fait à Capendu, le 19/09/2024

Pour le COVALDEM11,

Monsieur Pierre BARDIES,

Président



Pour la commune de Capendu

M. Claude BUSTO

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Fiche diagnostic téléphonique

Date du diagnostic : 19/06/2024

Réalisé par : Zinnoui Hamid

Commune : Capendu

Contexte :

Dans le cadre de l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 ; les agents du Covaldem11 équipent les communes en composteurs collectifs. Cette démarche est gratuite pour la commune.

Nous allons établir ensemble le présent diagnostic qui permettra de déterminer le ou les emplacements des composteurs collectifs. Pour information, ils doivent obligatoirement être en contact avec la terre pour permettre aux jus de s'écouler.

Suite au diagnostic, nous convenons d'une date d'installation durant laquelle :

- Nous prévoyons d'un rendez-vous en mairie pour livrer les bioseaux et sacs krafts (1 bioseau et 5 sacs kraft par foyer).
Nous devons **obligatoirement** récupérer les deux conventions signées : convention de mise à disposition et convention RGPD pour pouvoir installer les composteurs.
- Nous installerons les composteurs aux quantités et lieux préalablement validés avec vous lors du diagnostic téléphonique. Nous insistons sur l'importance de bien respecter les emplacements car ces informations sont communiquées aux usagers lors du porte-à-porte (cf document de communication en fin de diagnostic).
- Nous demandons à ce qu'un agent communal soit présent lors de l'installation des composteurs afin de mettre en place le panneau explicatif des gestes de compostage : 120 cms x 80 cms.
Le Covaldem11 fournit le panneau ; le matériel nécessaire à son installation (vis, poteau...) est à fournir par la commune.
- Les agents du Covaldem11 effectueront un porte-à-porte pour informer les usagers de l'installation des composteurs. Pour ce faire nous leur remettrons un plan qui reprend les lieu d'implantation ainsi qu'un bon de retrait qui leur permettra de se rendre en mairie pour récupérer le bioseau et 5 sacs krafts par foyer.

Personnes présentes lors du diagnostic et fonction :

Monsieur BUSTO, maire.

Monsieur Pastor Francois, service technique

Zinnoui Hamid, guide composteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Les débouchés :

A qui est destiné le compost généré par ce point ?

Aux habitants Aux agents Aux deux

Pour quelle utilisation :

Amendement Paillage Autres

Si autre, préciser :

.....

Publics relais potentiel :

Nom	Type d'établissement	Rôles éventuels à jouer
Mairie	Établissement public	Relai d'informations

Les emplacements :

Nous préconisons d'installer les composteurs collectifs près des points d'apports volontaires existants. En effet, les usagers ont déjà l'habitude de se rendre à ces endroits de la commune.

Date d'installation : 09/09/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Emplacement n°1 :

Adresse : Chemin de Ramatou (point propre)

Coordonnées GPS : 43.1884757, 2.5541275

Photos de l'emplacement étudié :



Emplacement n°2 :

Adresse : Rue de la Gare (point propre)

Coordonnées GPS : 43.1848672, 2.5540287

Photos de l'emplacement étudié :



Emplacement n°3 :

Adresse : Parking du stade, avenue de la République, (point propre).

Coordonnées GPS : 431854468, 2.5575974

Photos de l'emplacement étudié :



ception - Ministère de l'Intérieur
0-20240917-capendu_24_D42-DE
exécutaire
le préfet 19/09/2024
9/09/2024

Emplacement n°4 :

Adresse : Rue du Cers, (point propre)

Coordonnées GPS : 43.1856171, 2.5602682

Photos de l'emplacement étudié :



Emplacement n°5 :

Adresse : Rue du 19 mars 1962 (point propre)

Coordonnées GPS : 43.1872879, 2.5508553

Photos de l'emplacement étudié :



Emplacement n°6 :

Adresse : Rue de la Liberté (point propre)

Coordonnées GPS : 43.182582, 2.5609128

Photos de l'emplacement étudié :



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Publication : 19/09/2024

Conclusion :

Suite au diagnostic téléphonique du mercredi 19 juin, nous préconisons d'installer six points de compostage sur votre commune. Chaque point de compostage sera composé de trois bacs, un bac de compostage, un bac de structurant (matière sèche) et un bac de maturation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240917-capendu_24_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024